

DECISION N°2023/14

Objet : Renouvellement des équipements informatiques de la Commune

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif départemental « des aides aux communes » à travers le dispositif d'aide aux développements de la Provence numérique, fiche n°18

Considérant que la commune a un parc informatique vieillissant, des nouvelles technologies, le développement du télétravail et de la généralisation des procédures dématérialisées, souhaite renouveler une partie de ses équipements (matériels et logiciels) sur les postes administratifs de la Commune.

Considérant le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant HT du projet : 12 329 € HT

Taux subvention : 60% soit 7 397.4€ HT

Autofinancement communale : 4 931.6 € HT

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposé par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon,
Le 25 avril 2023

Le Maire,



Jepian
Jean-Louis LEPIAN